

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage

24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 juillet 2024

Délibérations du
Comité Syndical

EPIDROPT

Délibération n° DE_2024_029

Date de la convocation : 21/07/2024

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLETT (SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jean-Noël VACQUE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Daniel BARBE (CD 33), Laurent CAPELLE

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : OUGC : Création d'un budget annexe à compter du 01/01/2025

Monsieur le président soumet au comité syndical une proposition de créer un budget annexe pour l'Organisme Unique de Gestion Collective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le syndicat est compétent en matière de gestion collective des prélèvements d'irrigation introduite par la loi sur les milieux aquatiques de 2006, codifiée à l'article L 211-3 du Code de l'Environnement.

Cette loi prévoit la définition de « périmètres à l'intérieur desquels des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants ». L'Organisme Unique de Gestion Collective est chargé, pour le compte des irrigants, de la gestion collective des prélèvements d'eau à destination de l'irrigation agricole.

Cette compétence a été soumise au syndicat par arrêté inter préfectoral du 27 juillet 2023 n° 47-2023-07-27-00006.

Sur le plan budgétaire et comptable, cette nouvelle mission donnera lieu à la création, d'un budget annexe unique.

Les budgets annexes sont un cadre d'autorisation et d'exécution budgétaires de certains services publics gérés par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires. Ils retracent de manière distincte l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettent ainsi d'afficher avec précision les coûts du service.

A ce jour, la compétence Organisme Unique de Gestion Collective est une nouvelle mission n'ayant pas de budget annexe sur le territoire du bassin versant du Dropt.

C'est dans ce cadre que M. le président propose de mettre en place, à compter du 1er janvier 2025, un budget annexe « OUGC » en application des dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57. Y seront individualisées, dans un double objectif de lisibilité et de transparence, les dépenses et les recettes afférentes à la compétence « OUGC ».

Le périmètre de ce budget intégrera l'ensemble des moyens en régie et des prestations externalisées participant à la mission, dont le traitement des personnels affectés à ce service.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement, le financement en sera notamment assuré par la redevance et les subventions pour le fonctionnement et l'investissement.

Le comité syndical d'Epidropt :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
- L'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant

- Qu'un budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise sur l'évolution du coût du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) des membres présents, le comité syndical décide :

Article 1 :

Est approuvée la création du budget annexe « OUGC », à compter du 1er janvier 2025 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour un montant TTC.

Article 2 :

L'actif et le passif comptable de la compétence « OUGC » feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe, dès la clôture de l'exercice 2025, sur la base des certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 juillet 2024 et publié ou notifié le 31 juillet 2024
--

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU

Le président,
Stéphane FARESIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège du syndicat.